



# Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

**Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :**

**Approuve** le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2021.

**Vote unanime**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section ZA sous les n° 334-345 sis 10 Lotissement Les Jardins de la Plaine.
- Terrain (Lot A), section B sous le n° 2172 sis Lieu-dit « Petit Buchin ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section AE sous les n° 62-63-64-65-66-67-68-69-240 sis Chemin des Gardes.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223 section B sous les n°600-632-785 sis 96 Rue Royale.
- Bâtiment d'habitation, quartier 253 section AH sous les n°141-142 sis 417 Grande rue.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°2057 sis 2 Rue de la Polette.

**Prend acte** des 6 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été appliqué.

- Décision n°23/2021 – Renouvellement convention d'occupation précaire (01 an)  
**M Cédric LAFOND- T2- 229, Rue de la Maisonnette-à Villieu-Loyes-Mollon**

**Accepte** de signer la convention d'occupation au profit de Monsieur Cédric LAFOND pour le logement de 70 m<sup>2</sup> constitué d'un bâti y compris l'appentis sur une parcelle d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> sis « Au Pollet » et au 229, Rue de la Maisonnette, à Villieu Loyes Mollon.

**Fixe** le montant de la redevance à 250 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus.

**Prend acte** de la décision n° 23/2021.

## RESEAUX

- **Information** - Présentation du rapport d'assainissement au titre de l'exercice 2020 de la SOGEDO

**Prend acte** des comptes rendus techniques et financiers 2020 de la SOGEDO, titulaire du contrat du service public de l'assainissement selon le rapport annuel, présenté par Monsieur PONCET de la SOGEDO.

Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## FINANCES

- **Délibération 01\_08\_2021** - Budget principal – Décision modificative N°4

Investissement				
N° OPERATION	IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
113	c/21568	Matériel pompier	+ 2 200,00 €	
	c/10226	Taxe d'aménagement		+ 2 200,00 €
			2 200,00 €	2 200,00 €

Fonctionnement				
IMPUTATION COMPTABLE	N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
c/6184	1004	Formation Poids Lourd Pompiers	- 2 200,00 €	
c/63512	1000	Taxe foncière complémentaire	+ 1 710,00 €	
c/6558	1000	Participation RASED	+ 200,00 €	
c/657363	1000	Subvention aux budgets annexes - SDF	+ 4 600,00 €	
c/657363	1000	Subvention aux budgets annexes - CDR	+ 720,00 €	
<b>TOTAL</b>			5 030,00 €	0,00 €

Le budget principal s'établit à 2 607 737,82 € en dépenses de fonctionnement et 3 389 478,13 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 2 032 151,94 € en investissement.

**Accepte** la décision modificative n° 04 relative au budget 2021 de la Commune.

Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

- **Délibération 02\_08\_2021** - Budget Centre Innovance – Décision modificative N°3

Investissement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/2158	Verre anthelio reflechissant	+ 720,00 €	
c/021	Virement de la section fonctionnement		+ 720,00 €
TOTAL		720,00 €	720,00 €

Fonctionnement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/023	Virement de la section d'investissement	+ 720,00 €	
c/74741	Subvention du budget principale		+ 720,00 €
TOTAL		720,00 €	720,00 €

**Accepte** la décision modificative n° 03 relative au budget Centre de Rencontre 2021

Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

- **Délibération 03\_08\_2021** - Budget Salle Polyvalente – Décision modificative N°3

Investissement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/2184	Tables et chaises	+ 4 600,00 €	
c/021	Virement de la section fonctionnement		+ 4 600,00 €
TOTAL		4 600,00 €	4 600,00 €

Fonctionnement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/023	Virement de la section d'investissement	+ 4 600,00 €	
c/74741	Subvention du budget principale		+ 4 600,00 €
TOTAL		4 600,00 €	4 600,00 €

**Accepte** la décision modificative n° 03 relative au budget Salle Polyvalente 2021.

Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

- **Délibération 04\_08\_2021** – Adoption du référentiel M57 - Précisions

**Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour le budget de la Commune ainsi que pour les budgets annexes suivants :

- Budget annexe Centre de rencontres (254),
- Budget annexe Salle Polyvalente (256),
- Budget annexe Commerce (258),
- Budget annexe Lotissement (260).

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*Voix pour : 25*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 05\_08\_2021** - Régime d'amortissement des immobilisations à la suite du passage au référentiel comptable M57

**Conserve** les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme convenu dans la délibération n° 04/11/2018 du 16 novembre 2018.

**Applique** la méthode de l'amortissement en année pleine pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Approuve** la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée.

**Décide** la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

**Valide** l'application de ces dispositions pour le Budget Principal et les budgets annexes (Centre de Rencontres, Salle Polyvalente, Commerces, Lotissement) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

*Voix pour : 25*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 06\_08\_2021** - Règlement budgétaire et financier – adoption

**Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier.

**Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

*Voix pour : 25*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 07\_08\_2021** - Sortie des biens de l'actif communal – validation

**Autorise** Monsieur le Maire à sortir de l'actif communal la liste des biens présentée.

**Autorise** Monsieur le Maire en concertation avec le Trésor Public à réaliser les opérations comptables nécessaires pour la mise à jour de l'actif de la commune

*Voix pour : 25*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 08\_08\_2021** - Participation au Congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021 – Prise en charge des frais

**Autorise** les membres du conseil municipal en qualité de conseillers municipaux à participer au 103<sup>e</sup> congrès des Maires 2021 aux côtés de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire, et Messieurs BENGUIGUI et DORKEL l'accompagnent.

**Dit** que les frais de séjour seront pris en charge à hauteur du forfait défini le 5 octobre 2012 en conformité avec le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics.

**Dit** que les frais de déplacements des conjoints accompagnants seront facturés à la Commune et remboursés ensuite par chacun au prix coûtant.

*Voix pour : 25*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>SECURITE</b>
-----------------

- **Délibération 09\_08\_2021** – Renouvellement du contrat SACPA pour la fourrière animale

**Autorise** M. le Maire à signer le contrat de prestations de service à intervenir avec la société SACPA pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et gestion de la fourrière animale 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et annexée à la présente délibération,

**Accepte** le tarif de 0,972 € HT euros par habitant au titre de l'année 2022 : soit 3 645,97 euros hors taxe (base de 3.496 habitants)

*Voix pour : 24*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 1 (Monsieur Bruno PICHAT)*

- **Délibération 10\_08\_2021** – Instauration de tarifs pour l'enlèvement de déchets à la suite d'un abandon

**Valide** les tarifs pour l'enlèvement de déchets, comme suit :

Déchets	
TYPE DE DECHETS	TARIFICATION (TTC)
Enlèvement d'un sac poubelle sur la voie publique	150 euros par sac
Enlèvement d'un dépôt sauvage	150 euros le premier mètre cube
Enlèvement au-delà de 1 m <sup>3</sup>	100 euros par tranche de 1 m <sup>3</sup>
Intervention	
Type d'intervention	TARIFICATION
Déplacement d'une laveuse	200 euros
Déplacement d'une tractopelle	300 euros

*Voix pour : 25*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

## URBANISME

- **Délibération 11\_08\_2021** - Acquisition des parcelles cadastrées A 1814, A 1815 et A 1816 – Vente entre la société Petrus et la Commune

**Valide** la proposition d'acquisition des parcelles présentées au prix de 10€ / m<sup>2</sup> soit 25 830 euros pour une surface de 2 583 m<sup>2</sup> pour les parcelles cadastrées A 1814, A 1815 et A 1816.

**Accepte** que soit prévu à l'acte le versement d'une indemnité de 35 000 € au profit de la société Petrus Habitat, si dans les 20 ans suivant la vente, la Commune décide de réaliser tout projet de construction, d'aménagement (hors valorisation paysagère) ou toute vente à une personne de droit privé (y compris logements sociaux).

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Accepte de prendre en charge** les frais d'actes notariés

*Voix pour : 25*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 12\_08\_2021** - GRDF : Présentation du programme compteurs communicants gaz – Ajout d'une annexe à la convention entre GRDF et la Commune pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télérelève en hauteur – Eglise de Villieu

**Autorise** M. le Maire à signer la convention tripartite entre le Diocèse de l'Ain, GRDF et la Commune,

**Valide** l'installation sur le site de l'église de Villieu et accepte d'intégrer ce site dans l'annexe à la convention initiale de 2015,

**Autorise** le raccordement de cette installation au tableau électrique existant.

Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

- **Délibération 13\_08\_2021** - Raffour – Classement de la rue du Raffour dans le domaine public communal

**Prononce** sans enquête publique préalable, le classement des voies communales susdit d'une longueur totale de 105 mètres, étant précisé que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies,

**Approuve** la mise à jour du tableau de classement des voies communales afin d'y intégrer l'ensemble des voies classées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Voix pour : 24 (M. Bernard GUERS absent lors de la délibération)  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## INTERCOMMUNALITE

- **Délibération 14\_08\_2021** - Présentation du rapport d'activités et de développement durable de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2020

**Prend acte** de la communication du rapport d'activité et de développement durable établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre de l'année 2020

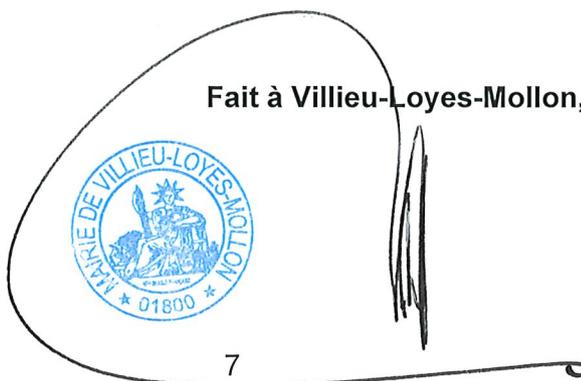
Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

- **Délibération 15\_08\_2021** - Présentation du rapport déchets de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2020

**Prend acte** du rapport établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre de l'année 2020.

Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 21 octobre 2021



The image shows a large, handwritten signature in black ink that loops around the official stamp. The stamp is circular and blue, containing the text 'MAIRIE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON' and the number '01800'. Below the stamp, the number '7' is printed.

Le Maire,  
Eric BEAUFORT